

ARRÊTÉ

PORTANT DESIGNATION A LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION « Culture, Tourisme, Sport et Relations Internationales »

Le Président de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2121-22, L.2122-18 et L. 2541-8,

VU la délibération en date du 7 avril 2026 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de l'Euro-Métropole de Metz,

VU la délibération en date du 7 avril 2026 relative à l'élection de Monsieur Jean-Luc BOHL en qualité de 1^{er} Vice-Président,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 fixant la liste des commissions d'étude thématiques,

VU le Règlement intérieur du Conseil Métropolitain,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Luc BOHL, 1^{er} Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz, est désigné en tant que Président de la Commission « Culture, Tourisme, Sport et Relations Internationales », sous réserve que le Président de l'Euro-Métropole de Metz n'assume pas lui-même la présidence de la Commission.

Article 2 : Lorsque l'intéressé estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer le Président de l'Euro-Métropole de Metz par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime devoir se déporter.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de l'Euro-Métropole de Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260528-AR-COM-BOHL-AI

Accusé certifié exécutoire

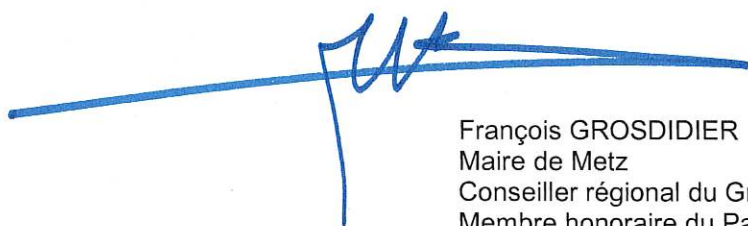
Réception par le préfet : 28/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 28 MAI 2026

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre honoraire du Parlement